SÉNAT DU CANADA

BILL P3.

Loi pour faire droit à Catherine Victoria Howie Burnett Worthington.

Préambule.

MONSIDÉRANT que Catherine Victoria Howie Burnett Worthington, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, sténographe, épouse de Thomas Dutton Worthington, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été 5 mariés le vingt-septième jour de mars 1943, en ladite cité, et qu'elle était alors Catherine Victoria Howie Burnett, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce ma- 10 riage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

15

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre Catherine Victoria Howie Burnett et Thomas Dutton Worthington, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Catherine Victoria 20 Howie Burnett de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Thomas Dutton Worthington n'eût pas été célébrée.